

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

333ème séance

Samedi 18 avril 1959, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
M.MAQUET
R.GUYAUX

Président
Vice-Président
Représentant M. P.STANER, Délégué du
Ministre du Congo Belge et du Ruanda-
Urundi.

A.BECQUET
A.DUBOIS
W.ROBYNS
E.VAN CAMPENHOUT
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSE

M. E.STOFFELS

Membre

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 332ème séance, tenue le 14 mars 1959 est approuvé.

DECISION N° 4.233.- PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMMISSION.

La prochaine Assemblée générale de la Commission se tiendra le samedi 20 juin 1959, à 10 heures 30.

L'Ordre du Jour de cette séance est déterminé comme suit :

1. Approbation du Procès-Verbal de la dernière Assemblée.
2. Approbation de la situation financière et du Compte des Recettes et Débours arrêtés au 31 décembre 1958.
3. Approbation du rapport annuel pour l'exercice 1958.
4. Activités de l'Institut depuis la dernière séance.
5. Divers.

DECISION N° 4.234.- PERSONNEL D'AFRIQUE. TERMES DU CONSERVATEUR EN CHEF.

Compte tenu : 1° des charges et responsabilités liées aux fonctions de conservateur en chef, 2° de l'inopportunité d'absences prolongées pour congé en Europe et 3° de l'intérêt de contacts directs avec le Comité de Direction : les termes de service du conservateur en chef seront dorénavant limités à une durée de dix-huit mois.

DECISION N° 4.235.- PERSONNEL D'AFRIQUE. RETOUR DE M. LE CONSERVATEUR EN CHEF M. MICHA.

En exécution de la décision précédente, M. M.MICHA, conservateur en chef, rentrera en Europe pour y passer son congé régulier vers le milieu de l'année en cours. Il déterminera la date de son retour en fonction des nécessités du service.

DECISION N° 4.236.- DECENTRALISATION. EXAMEN DU PROJET DE REPONSE AU MINISTRE.

Le projet de réponse à adresser à M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, suite à sa demande d'étudier le déplacement des services de l'Institut vers l'Afrique, est examiné et approuvé.

DECISION N° 4.237.- CONSTITUTION D'ENCLAVES SOUSTRAITES AUX EFFETS
DU DECRET CONSTITUTIF DE L'INSTITUT.

L'intérêt de soustraire la station de Lusinga aux effets du Décret constitutif de l'Institut a déjà été examiné antérieurement.

Il paraît utile d'isoler également la station de la Rwindi en constituant une enclave dans le Parc National Albert.

Après avoir examiné l'avis du Conseiller juridique à ce sujet, il est estimé nécessaire de différer de prendre cette mesure à l'égard de la station de Lusinga, afin d'incorporer les limites d'une enclave dans l'arrêté qui interviendra pour sanctionner les nouvelles limites qui seront attribuées au Parc National de l'Upemba, lorsque le problème des droits indigènes sera réglé.

En ce qui concerne la station de la Rwindi, il sera proposé au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi de faire examiner par ses services les modalités de réalisation d'une enclave.

SITUATION DANS LE SECTEUR RUANDAIS DU PARC NATIONAL ALBERT.

M. G. ROUSSEAU, Conservateur-adjoint, chargé de l'administration des secteurs sud du Parc National Albert, en congé de fin de terme, est introduit en séance.

A la demande du Comité, il relate la situation actuelle dans le secteur ruandais du Parc National Albert.

M. ROUSSEAU quitte la séance.

DECISION N° 4.238.- ELARGISSEMENT DE LA ROUTE GOMA-RUTSHURU.

Suite à la communication par le Gouverneur de la Province du Kivu de la prochaine mise en oeuvre de l'élargissement de la route Goma-Rutshuru, qui traverse le Parc National Albert sur une distance de trois kilomètres, cette autorité sera informée que, si l'Institut est en mesure de permettre l'aménagement de la route en question, il n'est pas compétent pour autoriser des empiétements sur le territoire du Parc National.

Il sera recommandé que tous travaux effectués

dans cette région soient menés avec le souci de ménager un lambeau forestier reliant les formations végétales des deux massifs volcaniques.

EPIZOOTIE PARMIS LES BUFFLES DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

L'Institut a été informé que la mortalité constatée parmi les buffles du Parc National de la Garamba, au cours des derniers mois, serait rapportée à la peste bovine. Les constatations à ce sujet ne sont cependant pas convaincantes.

DECISION N° 4.239.- AUTORISATIONS DE FILMER.

1° Par l'intermédiaire de l'Ambassade de Belgique à Bonn, l'Office de l'Information et des Relations Publiques pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi a introduit une demande d'autorisation d'enregistrer un film de fiction au Parc National Albert et au Parc National de la Garamba, en faveur de la firme cinématographique allemande RHOMBUS FILM de Munich.

Ce genre d'activité n'étant pas compatible avec les buts poursuivis par l'Institut, cette autorisation est refusée.

2° MM. O.GRAWET et F.ROBBERECHTS, respectivement reporter et cinéaste de la Télévision belge d'expression flamande, sont autorisés à effectuer des enregistrements cinématographiques sur les pistes ouvertes à la circulation au Parc National Albert, étant donné le caractère de propagande attaché à cette réalisation.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité, pour le mois de février 1959, sont examinés.

Le Président fait observer qu'aucune réponse n'a jamais été reçue à la lettre qu'il avait adressée au Gouverneur de la Province du Katanga, à propos de la diminution de la faune, lors de son passage au Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 4.240.- ETABLISSEMENT D'UN CIRCUIT POUR VISITEURS AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

M. le Vice-Gouverneur Général J.-P.HARROY,

Gouverneur du Ruanda-Urundi, est intervenu pour demander un accroissement des facilités accordées aux visiteurs du Parc National de la Kagera, en remplaçant la piste unique actuelle par un circuit pour l'établissement duquel il s'offre d'intervenir par une aide matérielle et même pécuniaire.

Un tel projet, à une échelle plus réduite, avait déjà été approuvé par la Décision n° 3.596 (291ème séance - 28 juillet 1956).

Avant d'admettre le projet d'un circuit plus étendu, tel qu'il est présenté par le Conservateur du Parc National de la Kagera, il sera demandé au Conservateur en chef d'examiner sur place les conditions et les incidences de sa réalisation.

DECISION N° 4.241.- SITUATION DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT A. BOURY.

Après avoir pris connaissance des dispositions prises en sa faveur par la Décision n° 4.199 (331ème séance - 21 février 1959), M. le Conservateur-adjoint A. BOURY insiste pour obtenir le traitement qu'il aurait eu, d'après lui, s'il était resté au service du Gouvernement.

Renseignements pris au Service compétent du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, il apparaît que M. BOURY n'aurait pas au service du Gouvernement un traitement supérieur à celui dont il jouit à l'Institut.

L'intéressé sera informé de cette situation et de la bienveillance avec laquelle son cas sera certainement examiné lors de l'achèvement de son premier terme au service de l'Institut.

DECISION N° 4.242.- PENSION DU PERSONNEL DETACHE.

Subsidiairement à la Décision n° 4.200 (331ème séance - 21 février 1959) et conformément aux suggestions du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance, les réserves nécessaires aux interventions de l'Institut dans le règlement des pensions de retraite en faveur des agents détachés sont déterminées comme suit :

- 1° Contre-partie d'une cotisation patronale calculée sur la carrière de M. A. BOURY : 54.177 frs annuellement;

2° Quote-part pour la pension de MM. M. MICHA, J. de WILDE et J. HAEZAERT, calculée sur les bases suivantes :

19 % sur 180.000 frs (plafond du traitement pour la pension légale).

14 % sur l'excédent du traitement brut.

1,85 % sur 180.000 frs. pour l'assurance maladie-invalidité.

1 % pour allocation spéciale sur l'excédent du traitement brut.

Afin d'assurer un capital suffisant pour permettre à l'Institut de faire face, au moment opportun, à son intervention dans le règlement des pensions de ces agents, le Comité de Gérance du Fonds de Révoyance suggère d'augmenter les réserves chaque fois que les disponibilités budgétaires l'autoriseront.

DECISION N° 4.243.- REGIME DES PENSIONS DU PERSONNEL D'EUROPE.

La solution proposée par la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurance pour le calcul des pensions légales de retraite est adoptée.

Pour établir le calcul de la pension de survie, il sera considéré que toutes les veuves âgées de moins de 45 ans sont censées ne bénéficier d'aucune pension légale avant cet âge.

PARCELLE DU POSTE DOUANIER DE KAKITUMBA.

Suite à la Décision n° 4.191 (330ème séance - 17 janvier 1959), le Conservateur du Parc National de la Kagera a délimité la parcelle du poste douanier de Kakitumba. Cette parcelle s'étend sur 500 m. à front de la route publique et sur 225 m. de profondeur. Sa superficie est d'environ 10 hectares.

DECISION N° 4.244.- TAXE SUR LES APPAREILS CINEMATOGRAPHIQUES.

Compte tenu de l'aspect impopulaire qu'aurait la modification de la taxe sur les appareils photographiques prévue par la Décision n° 4.184 (330ème séance - 17 janvier 1959) et sur avis du Conservateur en Chef, les dispositions de cette décision, concernant cette taxe, sont annulées.

DECISION N° 4.245.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de visite suivantes sont accordées :

- 1° à MM. G. POPELIER et W. MAES, respectivement étudiant en médecine et étudiant en sciences minéralogiques de l'Université de Gand, bénéficiaires d'une bourse de voyage du Comité des Transports congolais, pour la visite des Parcs Nationaux Albert, de la Kagera et de l'Upemba;
- 2° à M. J. MELON, Professeur de minéralogie à l'Université de Liège, pour la visite du Parc National Albert;
- 3° à M. M. STREEL, Assistant à l'Institut de Botanique de l'Université de Liège et Madame, pour la visite de la plaine des Rwindi-Rutshuru et du Nyiragongo;
- 4° à M. John S. Mc ILHENNY, Ingénieur chimiste, membre de la Louisiana Ornithological Society, pour la visite des Parcs Nationaux de la Garamba et de l'Upemba;
- 5° à M. Ch. DESSART, Editeur à Bruxelles, pour la visite du Parc National de la Garamba en vue de réaliser des photographies destinées à illustrer un ouvrage sur la Province orientale.

DECISION N° 4.246.- FAUNE. DEMANDE DE RECOLTE.

Il sera répondu favorablement et dans la mesure du possible à une demande émanant de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, tendant à obtenir quelques crânes de buffles sauvages et un squelette entier en vue d'une étude comparative sur les buffles domestiques menée par le Dr. MAMMERICK, Assistant à la Division de Zootechnie de cette institution.

DECISION N° 4.247.- CAS DE M. A. PONCELET.

Suite aux éléments communiqués par le Conservateur en chef, il ne sera pas tenu compte de l'abandon de service de M. A. PONCELET, chef de poste démissionnaire à Mutsora. En conséquence, le traitement tenu en suspens de cet ex-agent lui sera liquidé.

ETUDES DES SCIOMYZIDES PARASITES ET PREDATEURS DE MOLLUSQUES.

L'intérêt des recherches sur les Diptères de la famille des Sciomyzides, apparus comme étant des parasites et des prédateurs de mollusques aquatiques et terrestres, est signalé. La possibilité de procéder à des investigations dans ce domaine sera envisagée à l'occasion de l'organisation d'une mission d'exploration.

COURS D'ADMINISTRATION DE LA VIE SAUVAGE.

L'University College of Rhodesia and Nyasaland, envisage de réaliser un cycle de cours en vue de former des diplômés en administration de la vie sauvage y compris celle des poissons. Cette Université demande quelles seraient les possibilités d'emploi dans un délai de cinq ans.

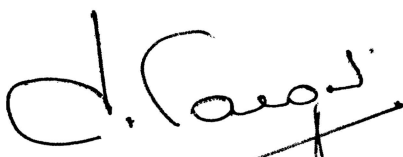
DECISION N° 4.246.- ETATS DE SERVICE DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT O.KINT.

Un rapport très défavorable de M. le Conservateur en chef sur le comportement et les capacités de M. le Conservateur-adjoint O.KINT a été transmis.

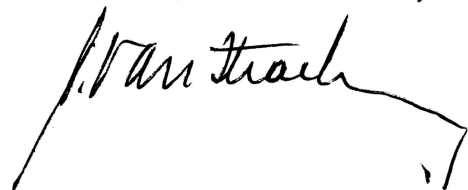
Devant la manifeste incompétence de cet agent à remplir ses fonctions, des mesures seront envisagées après avoir pris avis du Conseiller juridique.

La séance est levée à 12 heures 45.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,


V. VAN STRAELEN.